

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

maladies professionnelles Question écrite n° 11196

Texte de la question

M. Maxime Gremetz attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (ACAATA). Cette allocation permet de cesser l'activité dès cinquante ans sous certaines conditions pour les travailleurs ayant inhalé au cours de leur vie professionnelle des poussières d'amiante. La plus grande disparité règne quant à l'application de cette règle en fonction des différents codes et statuts. Tous les rapports constatent qu'il est urgent d'harmoniser le départ anticipé des travailleurs de l'amiante. Il lui demande ce qu'il compte faire concrètement pour ces hommes et ces femmes anxieux devant l'avenir où ils risquent de devenir des victimes de l'amiante.

Texte de la réponse

Le ministre en charge du travail avait confié à M. Jean Le Garrec la présidence d'un groupe de travail sur la réforme du dispositif de l'ACAATA. Le rapport de ce groupe de travail, intitulé « Propositions pour une réforme nécessaire et juste », a été remis au Gouvernement le 24 avril 2008. Ce rapport s'inscrit dans le respect des trois objectifs suivants : équité, faisabilité et soutenabilité financière (les solutions proposées devant permettre aux entreprises et aux bénéficiaires potentiels d'apporter des éléments de preuve fiable). À la suite du rapport Le Garrec, la Caisse nationale s'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS), la direction de la sécurité sociale (DSS) et la direction générale du travail (DGT) ont engagé des travaux en vue de modifier le champ d'application du dispositif, sur la base du croisement d'une liste d'établissements ayant exercé des activités particulièrement exposantes avec une liste de métiers fortement exposés dans le cadre de ces activités. Concernant la définition de ces activités, plusieurs hypothèses techniques sont en cours d'examen. Un premier recensement des métiers exposant à l'amiante, dans ces différents secteurs, a été effectué conjointement par la CNAMTS, la DSS, la DGT sur la base des préconisations du rapport Le Garrec, en intégrant les métiers des 6 premières professions et catégories socioprofessionnelles du classement par risque de mésothéliome tiré du programme national de surveillance du mésothéliome (PNSM). Par ailleurs, afin de conforter la méthode, le ministre en chargé du travail a saisi l'Agence française dé sécurité sanitaire, de l'environnement et du travail (AFSSET) afin d'établir une revue de la littérature disponible sur ce sujet. Dès que le projet de liste de métiers sera stabilisé, la direction de l'animation, de la recherche, des études et de statistiques (DARES) sera chargé d'évaluer les effectifs concernés afin d'estimer le coût prévisionnel lié à la réforme.

Données clés

Auteur: M. Maxime Gremetz

Circonscription : Somme (1^{re} circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 11196 Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé: Santé, jeunesse et sports

 $\textbf{Version web:} \ \underline{\textbf{https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE11196}$

Ministère attributaire : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 novembre 2007, page 7221 **Réponse publiée le :** 1er décembre 2009, page 11521